

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-20

ETUDES DE BOURG PRE-OPERATIONNELLES A DESTINATION DES COLLECTIVITES – RECONDUITE DU DISPOSITIF

Date de la convocation
29/03/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 7 avril 2021 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise	x				
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.			x		
ORVAIN Jérôme			x		
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine	x				
SIMONET Valérie		C. DEFEMME	x		
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	x		
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles	x				
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise			x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	6	1		7	7
TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Monsieur Guillaume RODIER (Chef du Pôle Gestion de l'Espace du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET : 2 303 Etudes de bourgs

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Contrat de Parc 2018 – 2021 :

Fiche projet n°8 : animation et mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme partagée et adaptée au contexte rural du PNRML

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président

Considérant :

- le Contrat de Parc 2018-2020 et notamment la fiche projet 8

- le marché public MP_2018_15_EtudesDeBourgs conduit de 2018 à 2020 pour la réalisation d'études pré-opérationnelles en maîtrise d'ouvrage Parc.

Contexte :

La Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin 2018-2033 affiche des orientations fortes pour la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie ainsi que pour la revitalisation des centres-bourgs.

Pour répondre à ces objectifs, et porter assistance aux collectivités territoriales dans leurs démarches d'urbanisme, plusieurs outils ou actions à mettre en œuvre sont identifiés dans la

Charte, tels que l'Atelier d'Urbanisme Rural (pour fédérer les acteurs du territoire autour de l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'urbanisme), et l'opération « Habiter mieux les bourgs » (accompagnement de maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation d'études diagnostiques et prospectives de bourgs visant à l'émergence de projets de territoire adaptés aux besoins de chaque communes).

En complément de ces outils, et dans le cadre du Contrat de Parc 2018-2021 le SMAG PNRML propose en maîtrise d'ouvrage propre, un dispositif d'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagements de bourgs. Ce dispositif s'adresse en priorité aux communes de moins de 800 habitants, aux moyens financiers et d'ingénierie faibles, et dont le portage d'une étude de bourg en maîtrise d'ouvrage propre serait trop lourd.

Sur la période 2018-2021, une équipe de prestataires pluridisciplinaire constituée de l'Arban pour la partie urbanisme, du paysagiste Alain Freyet et de l'architecte Virginie Farges, a été recrutée en décembre 2018 pour réaliser des études préalables à la réalisation d'aménagements, que ce soit dans une perspective de maintien ou de développement de dynamiques de bourgs : quels points de levier et de blocage ? Comment mettre en cohérence les projets d'aménagement sur la commune ? Comment organiser l'espace public pour faciliter les rencontres ?

Ces études co-construites, participatives et partagées par les élus et les habitants portent par exemple sur :

- Un projet spécifique identifié participant à la dynamique et à la qualité du cadre de vie au sein du bourg (aménagement d'une place, reconversion d'un bâtiment vacant, etc. ...). Cette étude a pour objectif d'intégrer ce projet dans une démarche prospective et participative (intégration paysagère, cheminement, espaces de vie, mobilité douce.....).
- Une étude plus globale visant à la recherche de leviers pour l'aménagement ou la valorisation du bourg : manière de l'habiter, de l'aménager et d'y maintenir un certain dynamisme en accord avec l'identité du territoire et les attentes des habitants.

Le premier marché public porte sur 4 études de bourgs jusqu'à fin 2021. Les 4 études sont engagées sur Flayat (étude globale), à Lacelle (étude ciblée sur la place du bourg), à Treignac (sur la place du collège) et sur Felletin.

Description du projet :

Au vu du succès du premier appel à projet, il est proposé de reconduire en 2021 ce dispositif d'aide préalable à la réalisation d'aménagements. Les sollicitations des communes témoignent d'un fort besoin de ce type d'accompagnement pré-opérationnel, lorsque les aides pour l'aménagement des bourgs sont en général mobilisables pour la partie opérationnelle (phase travaux).

En ce sens, une reconduction du projet dans les mêmes termes est visée pour accompagner 3 nouveaux projets. Un marché public d'un montant annuel de 24 000 € TTC inscrits au budget 2021 sera lancé sur la base du cahier des charges actuel avec pour finalité de recruter une équipe de prestataires pluridisciplinaires. Le dimensionnement budgétaire est établi sur tarif forfaitaire de 3 études globales à 8 000 € TTC (une étude plus ciblée s'élève à 5 000 € TTC). Ce marché sera reconductible en 2022 et 2023 sous réserve des enveloppes dédiées au futur contrat de Parc.

Les études devront donc être engagées avant le 31/12/2021 et achevées avant la fin du premier semestre 2022.

Notons simplement qu'il sera sollicité auprès des candidats du marché des solutions innovantes et efficaces de concertation au regard du contexte sanitaire. La concertation entre élus et habitants reste le point d'ancrage de la réussite des approches pré-opérationnelles.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2021, pour une dépense maximale de 24 000 € et la réalisation de 3 études :

Nature des financements	2021	Taux de financement
Région	12 000 €	50 %
Autres financements publics des collectivités concernées par les études	6 000 €	25 %
Autofinancement du PNR	6 000 €	25 %
Coût total	24 000 €	100 %

Pour identifier les projets, outre l'animation au titre de la mission urbanisme, il est proposé de contacter par courrier l'ensemble des communes du Syndicat Mixte. Il s'agira d'un appel à candidature pour la réalisation d'études préalables à la réalisation d'aménagement.

Les opérations éligibles seront en priorité :

- A destination des petites communes (moins de 800 habitants) ;
- Dans le cadre d'une démarche impliquant les habitants ;
- Dans le cadre d'une démarche globale (transversale).

Dans l'hypothèse où plus de trois communes intéressées par la réalisation de ces études préalables pourraient prétendre à l'attribution du financement prévisionnel du Contrat de Parc, et dont l'échéance d'attribution d'autres subventions ne permettrait pas un report de l'étude de bourg sur l'année suivante, les communes seront retenues à partir d'une grille de sélection avec l'appui des partenaires permanents du futur Atelier d'Urbanisme Rural (CAUE, DDT, UDAP...) et d'élus du Parc.

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- de valider la poursuite du dispositif d'aide à la réalisation d'études de bourgs pré-opérationnelle en maîtrise d'ouvrage du SMAG PNR ML ;
- de valider le lancement au cours du deuxième trimestre 2021 du marché public à bons de commande pour un montant annuel de 24 000 € TTC nécessaire au recrutement d'une équipe de prestataires pluridisciplinaires dans le cadre de ce dispositif ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'action.

- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des études de bourgs prévues dans cette action, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la poursuite du dispositif d'aide à la réalisation d'études de bourgs pré-opérationnelle en maîtrise d'ouvrage du SMAG PNR ML ;
 - de valider le lancement au cours du deuxième trimestre 2021 du marché public à bons de commande pour un montant annuel de 24 000 € TTC nécessaire au recrutement d'une équipe de prestataires pluridisciplinaires dans le cadre de ce dispositif ;
 - de valider le plan de financement prévisionnel de l'action.
- d'autoriser le Président à :
- Solliciter les financements correspondants au plan de financement prévisionnel ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des études de bourgs prévues dans cette action, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 13-04-21
Et qu'elle a été affichée le 13-04-21
Le Président,



